



**HAL**  
open science

**“ Le pouvoir aux travailleurs ”, mission impossible?  
Retour sur les raisons du non-recours aux coopératives  
pour sauver des entreprises**

Maxime Quijoux

► **To cite this version:**

Maxime Quijoux. “ Le pouvoir aux travailleurs ”, mission impossible? Retour sur les raisons du non-recours aux coopératives pour sauver des entreprises. 2022. halshs-03511084

**HAL Id: halshs-03511084**

**<https://shs.hal.science/halshs-03511084>**

Preprint submitted on 4 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **« Le pouvoir aux travailleurs », mission impossible ? retour sur les raisons du non-recours aux coopératives pour sauver des entreprises**

Maxime Quijoux (LISE-CNAM)

Les injonctions à l'entrepreneuriat sont anciennes et constituent désormais une vision naturalisée du monde du travail. Si elles prennent des formes renouvelées, comme en témoignent les startups aujourd'hui, la figure du self-made-man, parti de rien et ayant fortune, se retrouve régulièrement depuis le XIXe siècle. Depuis les crises des années 1970 et la constitution d'un chômage de masse, ces injonctions se sont diffusées et constituent désormais un paradigme qui accompagne les politiques de retour à l'emploi. Le statut d'auto-entrepreneur apparu à la fin des années 2000 semble parachever son extension, en individualisant à l'extrême le travail, l'emploi et les rémunérations. Les effets de précarisation qui en sont solidaires sont désormais bien documentés (Abdelnour, 2017).

Pourtant, face au chômage et à la précarité, d'autres modèles d'entrepreneuriat existent : les Sociétés coopératives et participatives (SCOP), anciennement Sociétés Coopératives Ouvrières de Production- sont des entreprises qui appartiennent à leurs salariés. Leurs statuts imposent des formes de gestion démocratiques du pouvoir et une redistribution encadrée des bénéfices de l'entreprise. A la différence des autres formes d'entrepreneuriat, les membres de ces entreprises ont d'une double qualité qui les protègent des affres de la précarité puisque leur statut d'entrepreneurs -sociétaires- se combine avec le statut de salariés.

Démocratique, équitable et protectrice, ce modèle entrepreneurial cumule de nombreux points forts qui en fait un paradigme a priori idéal de lutte contre le chômage, notamment lors de plans sociaux. A la faveur de luttes salariales, il est d'ailleurs le modèle souvent le plus emblématique des coopératives. Pourtant, cette solution demeure très largement sous mobilisée lors de processus de redressements et de liquidations judiciaires. D'après nos enquêtes, sur les 60 000 procédures qui sont engagés chaque année dans les tribunaux de commerce, on ne compte qu'une petite dizaine de reprises d'entreprises en SCOP (Quijoux, 2019). Quelles sont les raisons qui expliquent un tel sous-recours à cette forme d'entrepreneuriat collectif ? Quels sont les freins sociaux, économiques, institutionnels et culturels ?

A partir d'une quinzaine d'années de recherche sociologique et historique sur les SCOP, notamment sur des cas de reprises d'entreprise, je proposerai au cours de cette communication plusieurs pistes pour expliquer les résistances à ces changements. Après être revenu plus amplement sur la présentation du modèle SCOP et de la place des reprises d'entreprise parmi les différents modes de création coopérative, je reviendrai sur les trois points particulièrement problématiques qui entravent l'essor des reprises d'entreprise :

- 1) le premier point revient sur le rapport des salariés à ce modèle d'entreprise, largement dominée par la méconnaissance du modèle.
- 2) Le second point porte sur les réticences de l'Etat mais aussi des partenaires sociaux à l'égard des reprises d'entreprises.

3) Enfin, le troisième point a trait à la spécificité du militantisme coopératif et à la place des reprises en son sein. Parmi l'ensemble des modalités de création de SCOP – ex nihilo, transformation en association, transmission d'entreprises saines-, les reprises apparaissent comme le parent pauvre (en moyenne 10% des créations totales par an).

## **I. Présentation des Sociétés Coopératives et Participatives -SCOP-**

Les Sociétés coopératives et Participatives, anciennement Société Coopérative Ouvrière de Production, sont des entreprises capitalistes dont la particularité réside dans la manière de distribuer le pouvoir dans l'entreprise, qui tient en 3 principaux points :

- a) Le capital de l'entreprise est détenu en majorité par les salariés
- b) En tant que sociétaires (terme qui désigne les associés), les salariés élisent le gérant - pour les SARL- et les membres du CA et le PDG -dans les SA- de leur entreprise et sont régulièrement informés des décisions et du bilan de l'entreprise (a minima une fois par an au cours d'une assemblée générale). Ces élections fonctionnent selon le principe « une personne- une voix », c'est-à-dire indépendamment de leur mise au capital social de l'entreprise.
- c) La répartition des bénéfices est strictement encadrée par la loi de 1978 : cette dernière oblige à verser les excédents (bénéfices) prioritairement à la part travail (25% minimum) et à des réserves impartageables (à hauteur minimum de 15%). Dans certains cas, des dividendes sont versées mais dans la limite d'un tiers maximum des bénéfices réalisés.

A ce modèle historique est venu s'ajouter depuis le début des années 2000 un nouveau modèle appelé Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), une coopérative tournée essentiellement vers une finalité sociale (pas de part travail) et fonctionnant sur un sociétariat pluriel intégrant collectivités territoriales, salariés et usagers, a minima. Aujourd'hui, on compte d'après les chiffres de la CGSCOP 67200 emplois réunis au sein de 3611 coopératives françaises. Le montant cumulé de leurs chiffres d'affaires atteint 6,3 milliards d'euros en 2020. Si ces chiffres peuvent paraître faibles, le mouvement connaît pourtant une croissance forte depuis les années 1960. En un demi-siècle, leur nombre a été multiplié par 6, fortement soutenu notamment par la création de SCIC.

Toujours selon les chiffres de la Confédération Générale des SCOP de France, le mouvement coopératif est composé majoritairement d'entreprises des services (49 %), suivi de très loin par d'autres secteurs, aux premiers desquels la construction (14,1 %) et l'industrie (11,7 %)<sup>1</sup>. Parmi les salariés recensés en 2020, les employés du tertiaire apparaissent aussi les plus nombreux (39,2 %), toujours devant la construction (18.6 %) et l'industrie (16 %)<sup>2</sup>. Toutefois, le poids historique du secteur secondaire n'a pas complètement disparu : portées par des coopératives de grande envergure comme UTB<sup>3</sup> ou Acome<sup>4</sup>, l'industrie et la construction

---

<sup>1</sup> *Ibidem.*

<sup>2</sup> *Ibidem.*

<sup>3</sup> Créée en 1933, l'entreprise UTB est spécialisée dans différents œuvres du bâtiment. Elle comprend 910 collaborateurs et cumule un chiffre d'affaires de 105 millions d'euros pour l'année 2017. Source : <http://www.utb.fr/presentation/groupe>. Consulté le 20/09/18.

<sup>4</sup> Avec un chiffre d'affaires de 504 millions d'euros pour l'année 2017, Acome est une entreprise leader en Europe du secteur des câbles, des tubes et des tubes de synthèse. Avec 1435 associés, Acome est aussi la coopérative la plus importante de France.

dépassent en chiffres d'affaires celui des services (respectivement 28,2 %, 26 % et 24,7 %) <sup>5</sup>. Ces SCOP sont loin d'être représentatives et cache une forêt de PME : 66 % environ des SCOP ont moins de 10 salariés, 26 % ont entre 10 et 49 salariés et seulement 8 % plus de 50. Les effectifs se concentrent néanmoins parmi ce dernier contingent d'entreprises qui représente 58 % des salariés du mouvement (pour 13 % pour les SCOP de moins de 10 salariés et 29 % pour celles entre 10 et 49) <sup>6</sup>. Enfin, soulignons que les coopératives de production sont des entreprises pérennes : 77% des SCOP sont bénéficiaires et leur taux de pérennité à 5 ans s'élève à 68% (contre la moitié pour les entreprises ordinaires).

## II. Un modèle largement méconnu des salariés

Dans un contexte économique et sociale marqué depuis 40 ans par le chômage et la précarisation, le mouvement coopératif de production affiche donc une santé insolente. Pourtant, le modèle reste largement méconnu parmi la population française. Si aucune enquête nationale n'existe pour en rendre compte précisément, nos enquêtes menées depuis près de 15 ans auprès de salariés de reprise d'entreprises en SCOP montrent une régularité dans la découverte souvent tardive et accidentelle du modèle coopératif. Dans le cas d'Hélio-Corbeil -imprimerie reprise par les salariés en 2012 (Quijoux, 2018), la découverte du modèle se fait par voie syndicale, comme nous l'explique l'instigateur de la reprise. Il rappelle avec justesse des motifs essentiellement tournés vers la question de l'emploi :

« [...] peu de temps avant, dans *Ensemble*, le journal de la NVO [périodique de la CGT], on a un bel article d'un camarade la CGT. Et je prends contact avec lui. Et c'est quand ça que les choses s'enclenchent en fait. Moi, je suis pas plus pour l'autogestion ou la cogestion dans cette affaire. Moi, je suis pour qu'il y ait un avenir industriel, un outil industriel avec son développement. Je prends rendez-vous avec lui. [...] Je savais que les SCOP, bon voilà, moi je n'y connaissais pas grand-chose sur les SCOP, leur fonctionnement, leur culture, d'où ils venaient. »

Alors qu'ils occupent parfois des fonctions importantes dans l'organisation du mouvement coopératif, les acteurs aujourd'hui impliqués dans le réseau coopératif sont frappés d'une ignorance analogue et signalent quasiment tous que leur découverte de ce modèle d'entreprise s'est fait « par hasard ». Leur connaissance initiale se limite le plus souvent à l'existence d'une entreprise de leur territoire mais dont les spécificités sont loin d'être claires et évidentes. Chargés d'accompagner la création et le suivi des sociétés coopératives dans les Unions régionales qui couvrent l'ensemble du territoire, les délégués régionaux apparaissent à cet égard comme les acteurs les plus socialement enclins à connaître le modèle. S'il existe un fort turn-over dans cette profession, l'enquête montre que les plus anciens et les plus engagés proviennent de familles déjà plus ou moins investis dans l'ESS. Toutefois, comme l'illustre le témoignage ici d'un délégué régional d'Occitanie, rares sont ceux qui connaissent les SCOP et les découvrent *a posteriori* :

« [...] je suis issu d'une formation de droit, en droit public et donc j'ai commencé ma carrière dans le secteur, dans le milieu consulaire, dans les chambres de commerce et de l'industrie. J'avais pas du tout entendu parlé du mouvement coopératif durant mes études. J'ai jamais vu ça, pourtant je suis passé d'abord, un petit peu par une école de

---

<sup>5</sup> *Ibidem*.

<sup>6</sup> Rapport d'activité 2015 de la CG SCOP.

commerce, ensuite me rediriger vers le droit et à aucun moment on a abordé ce sujet-là. J'ai vraiment découvert on va dire pendant mes expériences dans l'accompagnement d'entreprise, dans le secteur traditionnel. Il s'avérait que j'étais sur un département où 2013, 2014 il y avait eu une grosse reprise qui avait fait parler d'elle, c'était les glaciers Pilpa, je sais pas si ça vous parle [...] qui avait été donc à la suite de la fermeture du site par un grand groupe agro. Et qui a été repris par ses salariés. Ça avait fait beaucoup de bruit. Le président de la République de l'époque qui est venu sur place. et c'est lié au fait que j'ai découvert ce cadre juridique pour permettre la reprise d'entreprise et d'outils de production par des salariés. Ça m'a intéressé, ça m'a tout de suite interpellé, je trouvais ça très intéressant [...]. »

En somme, en prenant l'exemple de personnes ignorant l'existence des SCOP pourtant dotées de dispositions militantes ou proches de l'ESS, on mesure à quel point ce modèle appartient à un cercle d'initiés. Même si depuis le début des années 2010, la Confédération Générale des Scop a lancé une importante campagne de communication – nouvel acronyme, nouveau logo, nouvelle baseline, campagne dans les médias, etc.-, les SCOP continuent de souffrir d'un manque notoriété qui s'explique en grande partie par le peu de cas des pouvoirs publics et des partenaires sociaux à son égard.

### **III. Un modèle freiné par l'Etat, le patronat et... les syndicats**

Lors de la campagne présidentielle de 2012, les principaux candidats favoris, Nicolas Sarkozy et François Hollande ont pris chacun fait et cause pour des entreprises en difficulté ayant pour projet de la transformer en SCOP. Comme l'indique le verbatim précédent, Hollande réalisera des déplacements pour soutenir d'autres projets de reprises au cours de son mandat. De fait, son élection acte pour la première fois d'un ministère entièrement dédié à l'Economie Sociale et Solidaire qui, sous l'égide de Benoît Hamon, aboutit le 31 juillet 2014 à la première loi donnant une définition générique à ce secteur. Lorsqu'il est nommé ministre de l'Economie en 2014, le futur président Emmanuel Macron réalise sa première visite au sein de la coopérative Acome en Normandie, spécialisée dans la fabrication de câbles et de connectique. Depuis son arrivée au pouvoir en 2017, l'ESS a été de nouveau rétrogradée en devenant un haut-commissaire tenu par un ancien responsable d'un mouvement « d'entrepreneurs sociaux » avant de redevenir un sous-secrétariat d'Etat attribuée à Olivia Grégoire, députée de Paris, dont rien n'indique dans le parcours une proximité aux mondes de l'ESS.

Cette séquence récente montre assez bien les relations qui caractérisent le mouvement coopératif avec les pouvoirs publics. Proches des milieux socialistes et écologiques, les scop bénéficient généralement d'un traitement plus favorable lorsque la gauche est au pouvoir. Malgré cette bienveillance et la conquête de nouveaux droits, l'Etat demeure néanmoins assez frileux dans son soutien aux reprises d'entreprise et au mouvement coopératif dans son ensemble. Le vote de la loi Hamon en est un bon exemple. Si la loi reprend de nombreuses dispositions promues par le mouvement coopératif de production, elle ne reste pas moins extrêmement timorée à l'égard des reprises, comme en témoigne les dispositions existantes : la loi impose simplement un droit d'information du patron vers ses salariés d'un délai de 2 mois lors d'un projet de cession de son activité. Or, non seulement, on sait bien que ce délai est largement insuffisant pour monter un projet de reprise en SCOP, mais surtout ce dispositif ne concerne pas les entreprises en redressement judiciaire ni celles supérieures à 250 salariés. Par ailleurs, les sanctions en cas de manquement à ce droit sont dérisoires (pas + de 2% du

montant de la cession de l'entreprise). Pourtant, le ministre à l'époque avait été beaucoup plus ambitieux et avait envisagé un délai de six mois et des sanctions bien plus importantes (l'annulation de la vente de l'entreprise). Mais, comme il nous l'explique en entretien, le ministère de l'ESS est rapidement isolé au sein d'un gouvernement méfiant à l'égard de telles initiatives. Dans un tel contexte, il faudra peu d'efforts du patronat pour enterrer la loi :

Benoît Hamon : [...] le droit d'information est créé par la loi. Il est tué un mois, un mois et demi après mon départ [du ministère] de l'ESS. Delga me remplace et Delga commande très vite à Fanny Dombre Coste une évaluation de la loi. [...] On voulait optimiser la possibilité pour les salariés d'être compétitifs et crédibles dans une proposition de reprise face à un tiers, face à un concurrent qui veut arracher la boîte, notamment les boîtes en bonne santé. Ce débat, comment il est mort ? Tout ça effraie le patronat. Le discours c'est : "vous allez bouleverser le secret des affaires." "Les salariés vont donner l'info". Alors que nous on réfléchissait aux boîtes vraiment malgré le fait qu'elles soient en bonne santé, ne trouvent pas de repreneur [...]. On pensait notamment à toutes les boîtes en zones rurales enclavées. On se heurte à des blocages idéologiques, psychologiques, Medef, CGPME, IPA même si on sort les transmissions familiales de la loi. Et on n'a aucun soutien des syndicats de salariés. Ou en tout cas du bout des lèvres. »

Comme l'indiquent les dernières phrases de cet extrait, le patronat n'est pas le seul à s'opposer à l'essor des coopératives, en particulier les reprises. Les organisations syndicales se présentent au mieux indifférentes, au pire réfractaires à un modèle qu'elles connaissent mal ou qui brouillent leurs schèmes et leurs modalités d'action. Certaines expériences communes avec le milieu coopératif passées ont également laissé un souvenir néfaste, comme nous le rapporte le militant CGT à l'initiative de la reprise d'Hélio-Corbeil :

« [...] Je savais que les SCOP, bon voilà, moi je n'y connaissais pas grand-chose sur les SCOP, leur fonctionnement, leur culture, d'où ils venaient. Globalement, je savais vaguement d'où ça venait, j'avais eu un peu la culture de la fédération, qui avait déjà eu des tests. Ils avaient déjà fait des choses, ils ont repris des entreprises de presse ou des entreprises de labeur dans les années 1970, 1980, ça s'est fait, ça s'est cassé la gueule, ce qui a fait aussi mené dans l'inconscient de la maison, dans la culture de la maison, le fait de dire que : « les SCOP, c'est pas une solution. » ce qui est vrai, ce qu'on dit nous-mêmes. On travaille dans un paysage capitaliste où on est confronté aux règles du marché. Mais la fédération a cette vision-là de cette expérience-là. Donc la solution de l'autogestion n'est pas une réponse pour la fédération. Vaut mieux avoir un vrai patron avec un affrontement idéologique (rires)... pour aller vite, c'est ça. »

Mais au sein même du mouvement coopératif, les reprises à la « barre du tribunal » sont loin de faire l'unanimité.

#### **IV. Les reprises d'entreprises, parent pauvre du mouvement coopératif**

Alors que les reprises d'entreprise par les salariés en SCOP constituent sans doute l'une des formes de création les plus connues du grand public, le mouvement coopératif de production se montre particulièrement réservé à son égard. Comme le montre les chiffres publiés par la CGSCOP, les reprises d'entreprises apparaissent comme le mode de création le moins mobilisé par le mouvement lui-même. les reprises d'entreprise « en difficulté » sont devenues

la dernière source de création de scop avec 5% du total de création en 2020, divisant par deux ce taux en 6 ans. Au sein d'un mouvement en pleine croissance, elles arrivent loin derrière les transformations d'association (16 %), les transmissions d'entreprises saines (18%) et loin derrière les créations ex nihilo (61%). D'après nos calculs, on compte environ 150 reprises d'entreprises par les salariés entre 2000 et 2016 – soit en moyenne une dizaine par an<sup>7</sup>, réunissant environ 1 400 salariés sur la période 2000-2010<sup>8</sup>. Cette faiblesse au niveau national se double alors d'une répartition très inégale sur le territoire. Chargées d'accompagner les demandes de reprise des salariés, les unions régionales du mouvement assument peu ou prou cette tâche : plus de la moitié d'entre elles (7 sur 12) ne comptent aucune reprise d'entreprise parmi leurs nouvelles SCOP de l'année 2016. À l'inverse, l'union régionale du grand Est regroupe 38 % d'entreprises reprises en difficulté parmi ses nouvelles créations coopératives sur la même année. Pour les UR qui restent, cette pratique demeure minoritaire (entre 4 et 13 % de leurs créations d'entreprises<sup>9</sup>).

Plusieurs raisons expliquent ce désamour à l'égard des reprises d'entreprises. Association loi 1901, le mouvement coopératif dispose de moyens limités pour faire face à la demande de collectifs de salariés qui se rapprochent d'eux dans l'espoir de sauver leur entreprise. Placés dans des situations d'urgence, ces derniers nécessitent un accompagnement substantiel que les unions régionales des Scop ne sont pas toujours en capacité de fournir. Le témoignage de cette ancienne spécialiste de reprise souligne la difficulté de ce genre de dossiers :

« [...] on fait du cousu main, je veux dire, j'ai toujours l'impression de prendre un fil et une aiguille et puis de coudre en fonction de l'histoire de l'entreprise, en fonction des gens, en fonction de qui prend la parole, la relève, en fonction des contraintes, c'est jamais deux fois pareil. [...] ceux qui viennent me voir en me disant : « on est à 10 millions, on a cette idée, cette idée, cette idée, on va être à 15. » moi je leur dis : « bon, on s'assied. On se calme. (rires) Déjà, vous allez pas bien, donc votre 10 millions, il est pas à 10 millions, parce que sinon, vous seriez pas en dépôt de bilan. Vous avez perdu de l'argent, donc combien c'est votre point d'équilibre ? ah, c'est 7. Déjà vous n'êtes qu'à 7. Ensuite, vous allez aller convaincre des partenaires financiers et le tribunal, de vous lâcher tout ça. Ils vont pas partir sur des bases hypothétiques. Ils vont partir sur ce qui est possible. Donc, vous oubliez tous vos projets d'avenir, on en parlera après. » Et tu rétrécis ce 10 millions à ce que tu penses être solide et fiable. Evidemment, la notion de solide et fiable n'est pas une notion très carrée, c'est pas mathématique. Donc, moi j'ai des ratios, j'ai des repères, je sais à peu près la fourchette dans laquelle c'est crédible ou pas. »

Comme en atteste cet extrait d'entretien, l'un des enjeux majeurs de la reprise réside dans la capacité des salariés à convaincre des partenaires financiers mais surtout les tribunaux de commerce de la crédibilité de leur projet. Composée d'anciens chefs d'entreprise à la retraite, la juridiction apparaît souvent défavorable au projet de reprise mené par des salariés. Ces derniers doivent redoubler d'efforts pour parvenir à obtenir leur accord pour la reprise, comme en témoigne le délégué à l'industrie de la CGSCOP :

---

<sup>7</sup> D'après un calcul réalisé sur la base de documents internes et des rapports d'activités de la CGSCOP.

<sup>8</sup> D'après le document interne que nous possédons de la CGSCOP qui court jusqu'en 2011. Les données sur les reprises d'entreprises sont assez parcellaires dans les rapports d'activités et mentionnent rarement le taux d'emploi dans les reprises d'entreprise.

<sup>9</sup> *Ibidem.*

« [...] par rapport à la barre du tribunal, faut bien maîtriser les ficelles, et [...] connaître les gens dans les couloirs des tribunaux. Vous arrivez pas à tirer un peu les choses, on va vous faire croire : « ah vous êtes le plus beau, etc. » donc pour qu'on connaisse ses chances, si on sait qu'on a ses chances généralement par l'administrateur judiciaire, voilà, on sent un petit peu les choses. Après faut préparer l'équipe, [...] : « au tribunal vous racontez pourquoi, pourquoi vous y allez y arriver et avant on y est pas arrivé. » Généralement, les gens qui sont dedans ils savent pourquoi. Donc, je leur dis : « bah allez-y, vous expliquez. » Alors bien sûr faut qu'il y ait un plan qui soit crédible. Et je dis : « à un moment, vous allez vous faire déstabiliser par une question par le procureur, « ça vaut rien, etc. », ne soyez pas déstabilisé, vous vous posez, ça va vous marquer ça va être dur, mais là vous devez montrer que non, finalement, vous répondez normalement. »

Issus la plupart du temps de secteurs professionnels en difficulté, souvent dépourvus de personnels disposant de compétences gestionnaires et éloignés des principes coopératifs, les projets de reprises apparaissent comme une prise de risque majeure pour les délégués chargés de les accompagner dans leur reprise. Plutôt que de livrer leurs forces – limitées donc- dans une bataille à l'issue incertaine, la plupart préfère privilégier d'autres modes de création de scop, « ex nihilo », transformation d'association en coopératives et surtout reprises d'entreprises...saines.

En conclusion, en dépit de l'importante notoriété de ce mode de création de coopérative, due généralement à une importante mobilisation sociale des salariés, les reprises d'entreprises en difficultés en SCOP constituent un levier très peu mobilisé en France. Comme nous venons de le voir, les obstacles sont nombreux : méconnaissance du modèle coopératif de la part des salariés, frilosité voire oppositions de l'Etat et des partenaires sociaux, forte réserve du mouvement coopératif lui-même, etc. Dans un contexte de financiarisation de l'économie, où les difficultés apparaissent de moins en moins à l'activité de l'entreprise, les reprises d'entreprises pourraient pourtant constituer un recours pertinent pour sauver des savoir-faire et des emplois sur le territoire. Face à l'impuissance des pouvoirs publics, elles pourraient apparaître comme une solution judicieuse pour lutter contre la désindustrialisation du pays et les délocalisations qui y participent. Toutefois, elles ne peuvent en soi se suffire en elles-mêmes. Les multitudes de tentatives de recours soutenues au début des années 1980 par le 1<sup>er</sup> gouvernement Mitterrand avec la CGT se sont soldés par de nombreux échecs. Pour que de telles réussites adviennent, il faudrait une politique de long terme et multidimensionnelle de promotion du modèle coopératif qui fournirait la base d'une nouvelle socialisation professionnelle. Car en l'état, le salariat et la subordination imposée par le contrat de travail empêchent considérablement l'essor « culturel » d'un tel modèle, comme l'ont montré mes travaux (2011 ; 2018). Ces derniers ont révélé aussi que les salariés, et leurs représentants du personnel, disposaient de nombreux savoir-faire et étaient les plus légitimes pour prétendre à diriger leur entreprise.